

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 6 novembre 2023 à 14h00, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

**Membres nommés :**

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Stéphanie BRANCO

**DELIBERATION N°8**

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU DEJEUNER DANSANT DU NOUVEL AN  
POUR LES JOINVILLAIS DE MOINS DE 65 ANS ET LES NON JOINVILLAIS**

**PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente**

Mes Chers Collègues,

Le déjeuner-dansant du nouvel an, offert aux seniors Joinvillais par le Centre Communal d'Action Social, est organisé cette année à la ferme de La Petite Loge, en Seine et Marne, les 11 et 16 janvier 2024.

La participation à cette sortie est offerte aux Joinvillais de plus de 65 ans. Un colis gourmand est proposé à la place à ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas y participer.

Il arrive toutefois que certaines personnes souhaitent être accompagnées de seniors non Joinvillais, ou bien que certains Joinvillais souhaitent participer à ce repas alors qu'ils ont moins de 65 ans. Ils sont toutefois très peu nombreux. Je vous propose de voter un tarif spécifique pour les accompagnateurs, à savoir :

- 55 € pour les Joinvillais de moins de 65 ans
- 65 € pour les non Joinvillais

Ces accompagnateurs devront toutefois être retraités.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article 1<sup>er</sup>** – décide que les Joinvillais de plus de 65 ans peuvent bénéficier gratuitement, au choix, d'un déjeuner-dansant du nouvel an organisé à la ferme de La Petite Loge les 9 et 16 janvier 2023, ou d'un colis gourmand.

**Article 2** – arrête le montant de la participation aux frais de ce déjeuner qui s'élève à 55 € pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans et à 65 € pour les personnes retraitées domiciliées hors de la commune de Joinville-le-Pont.

**Article 3** - Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE  
Président du CCAS

Mme Stéphanie BRANCO  
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été  
Publiée sous format électronique  
le 08 NOV. 2023  
télétransmis au contrôle de  
légalité le : 08 NOV. 2023

Fait à Joinville-le-Pont le